

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2026_073

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente
portant Décision de la Présidente portant sur la création d'une régie de
recettes des services de proximité (abrogation de la DP2025-127 du 22
septembre 2025)**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération DEL2026-045 du 10 avril 2026 autorisant la Présidente à créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;

Vu la Décision de la Présidente DP2025-127 portant sur l'institution d'une régie de recettes des services de proximité ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 4 juin 2026 ;



DÉCIDE

ARTICLE 1

La présente Décision de la Présidente abroge la Décision de la Présidente DP2025-127 du 22 septembre 2025.

ARTICLE 2

Il est institué une régie de recettes des services de proximité auprès du Pole Ressources et Performance de Terre de Provence Agglomération, pour permettre la vente des conteneurs, composteurs et des cartes de déchetteries.

ARTICLE 3

Cette régie est installée au siège Terre de Provence Agglomération, 5 Place Marius Chabrand à Eyragues (13 630).

ARTICLE 4

La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5

La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de conteneurs individuels (compte 75888) ;
- Vente de composteurs individuels (compte 75888) ;
- Vente de droits d'accès auprès des déchetteries intercommunales (cartes) (compte 75888).

ARTICLE 6

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- carte bancaire,
- paiement en ligne,
- chèque,
- virement

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance de paiement.

ARTICLE 7

Dans le cadre d'une régie prolongée, la date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 5 (droit accès déchetteries intercommunales) est fixée à 90 jours ouvrés suivant mise à jour des découverts sur la plateforme dédiée.

ARTICLE 8

Un compte de dépôt de fonds sera ouvert auprès du Trésor.

ARTICLE 9

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 10

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

ARTICLE 11

Le régisseur est tenu de verser au Centre de Gestion Comptable le montant de



l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12

Le régisseur verse auprès du Centre de Gestion Comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13

Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds intégrée dans l'IFSE dans le cadre du RIFSEEP.

ARTICLE 14

Le mandataire suppléant, percevra une indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) – « part régie » lorsqu'elle assurera effectivement le remplacement du régisseur titulaire, au prorata du temps du remplacement.

ARTICLE 15

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 16

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHÂTEAURENARD
14 RUE DE LA CHAFFINE
CS 12050
13832 CHATEAURENARD CEDEX
TELEPHONE 04.13.95.15.50
MEL :sgc.chateaurenard@dgfip.finances.gouv.fr

Châteaurenard, le 04/06/2026

Madame la Présidente de CATP

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : Du lundi au Vendredi de 08H30 à 12H00

Réception : Avec ou sans rendez-vous

Affaire suivie par : Guillaume GIRARD

Tel :04.13.95.15.73

Mel : guillaume.girard@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : modification régie recette service proximité CATP

Objet : Régie Recette service proximité CATP

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu votre demande d'avis favorable pour modification de la régie service proximité CATP.

Un des visa de la décision doit être modifié, « la délibération 2020-77 du 23/07/2020 » doit être mise à jour de la nouvelle délibération issue du renouvellement de l'assemblée.

Je vous donne un avis favorable pour la modification de la régie sous réserve de cette modification.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour Le Comptable des Finances Publiques

Guillaume GIRARD

Adjoint du Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard

